

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'adhésion au Centre Culturel donne droit aux différentes activités proposées

Adhésions et cotisations doivent être impérativement réglées lors de l'inscription aux jours et heures d'ouverture du secrétariat, sinon, elles peuvent être déposées dans la boîte aux lettres accompagnées de la fiche d'inscription et du Règlement intérieur signés.

L'inscription se fait dès le mois de juin avec les 4 chèques dont l'adhésion est encaissée au mois de juin et les cotisations aux mois octobre janvier et avril.

Les nouvelles adhésions se feront dès la rentrée de septembre.

Pour les règlements en espèces, la totalité de l'année est demandée.

Aucune cotisation ne sera remboursée en cours d'année sauf cas de force majeure.

L'adhésion n'est pas remboursable.

Tout trimestre commencé est dû en entier

Les frais de chèque revenant impayés seront à la charge de l'émetteur.

Pour tout nouvel atelier, un seul cours d'essai est admis. Les fiches de présence sont validées par l'intervenant.

Le CENTRE CULTUREL fonctionne de septembre à juin. Il est fermé pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

Les enfants mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents en dehors des heures de cours des activités. Ils doivent être accompagnés jusque dans la salle et être en présence d'un adulte jusqu'à l'arrivée de l'animateur. Il en est de même à la fin des cours (sauf autorisation de sortie signée par les parents).

La responsabilité du CENTRE CULTUREL n'est engagée que durant les cours.

En cas de manquement caractérisé aux règles de la bienséance, ou d'inobservation du présent règlement, le CA est en droit de prononcer des sanctions à l'encontre de l'adhérent.

1 lettre d'avertissement, renvoi temporaire, radiation sans remboursement de la cotisation.

Le centre se trouvant dans un lieu public les usagers sont responsables de leurs affaires personnelles.

Signature de l'adhérent
Précédé de la mention lu et approuvé

La Présidente,
R.SULTANA

